



MAIRIE DE  
TRÉFLAOUÉNAN

## ARRETE n° 2022-30-VC

### Arrêté relatif aux horaires d'éclairage public

Le Maire de la commune de TREFLAOUENAN

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;  
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du conseil municipal du 03/06/2021 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDERANT que la coupure de l'éclairage public sur de courtes périodes et dans des secteurs bien définis permet de répondre occasionnellement à la maîtrise de la demande en énergie (dispositif Ecowatt).

### ARRETE

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le territoire de la commune, à compter du 12/10/2022, sont définies comme sur le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage municipal et d'une insertion dans le bulletin municipal.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de TREFLAOUENAN est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur du SDE29
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le président de l'intercommunalité
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à TREFLAOUENAN, le 12/10/2022.

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.

Le Maire, J PONTU



Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le

ID : 029-212902852-20221012-30\_2022VC-AI

Commune de Tréflaouéan

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune

Armoire	Localisation	Type d'horloge	Périodes hivernales	Périodes hivernales	Périodes estivales	Périodes estivales
			Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
1	Kernilis	Horloge astronomique	21h30	07h00		
2	Verurir	Horloge astronomique	21h30	07h00		
3	Kerdanet	Horloge astronomique	21h30	07h00		